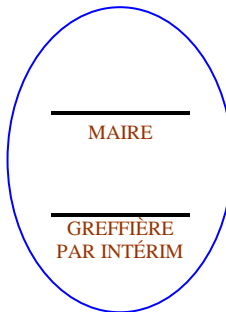




**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 31 AOÛT 2015**



Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 31^e jour du mois d'AOÛT, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Frances Bonenfant, Wayne Stratton, Paul Stuart, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel est également présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2015-08-7424

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-08-7425

Abrogation de la résolution 2015-08-7416 concernant l'entretien du terrain de balle-molle - Secteur Beebe (3.0)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-08-7416 a été adoptée par erreur à la suite d'un malentendu;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 1 contre)

QUE le conseil abroge la résolution n° 2015-08-7416.

ADOPTÉE

4.0

2015-08-7426

Entretien du terrain de balle-molle - Secteur Beebe (4.0)

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de la résolution 2015-08-7416 et la nécessité de l'entretien du terrain de balle-molle du Secteur Beebe;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 31 AOÛT 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise R.P. Verpaelst inc. a proposé de faire la livraison de 25 verges cubes de terre pour le prix de **560 \$**, taxes en sus;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 1 contre)*

Le conseiller Paul Stuart votant contre.

QUE le conseil autorise l'achat de terre pour le terrain de balle-molle du secteur Beebe auprès de l'entreprise R.P. Verpaelst inc. pour un montant total de **560 \$**, taxes en sus. Ce montant est approprié à même le budget Loisirs.

ADOPTÉE

5.0
2015-08-7427

Amendement à la résolution 2015-06-7354 concernant l'interruption du paiement des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec, Poste de la MRC de Memphrémagog (5.0)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2015, le conseil a adopté la résolution 2015-06-7354 à l'effet de surseoir aux paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec respecte la clause relative à la construction d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, clause qui figure à l'entente de fourniture de services signée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du conseil de la MRC de Memphrémagog tenue le 19 août dernier, les représentantes de la Société québécoise des infrastructures ont informé les membres du conseil de la MRC de Memphrémagog que le Secrétariat du Conseil du Trésor a autorisé la solution visant la location auprès de la MRC de Memphrémagog d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec, à construire par la MRC de Memphrémagog et à être exploité par la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec les représentantes de la Société québécoise des infrastructures, le conseil de la MRC de Memphrémagog a accepté le principe d'être le promoteur et de construire un poste abritant les effectifs du territoire de la MRC de Memphrémagog et le poste autoroutier de la Sûreté du Québec et qu'il a signifié son intérêt à entamer, sans délai, les négociations avec la Société québécoise des infrastructures afin de convenir des conditions de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le processus prévu devrait conduire à la livraison d'un poste dans un horizon de 30 mois;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments satisfont aux conditions de suspension des paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE récemment la Ville a reçu un relevé de compte pour les services de la Sûreté du Québec avec un montant distinct pour des intérêts;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC desservies par la Sûreté du Québec ont toujours payé le montant total des factures alors que les services rendus étaient déficients dans la mesure où des milliers d'heures perdues en déplacement entre le territoire de la MRC et le poste situé à Sherbrooke ont privé les citoyens d'une présence policière à laquelle ils étaient en droit de s'attendre en raison des sommes payées;

CONSIDÉRANT QUE ces milliers d'heures perdues en déplacement représentent des centaines de milliers de dollars payés en trop pour une présence policière inadéquate;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge, dans ce contexte, déplacé et inconvenant de la part du ministère de la Sécurité publique de facturer des montants d'intérêts pour une facture associée à



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 31 AOÛT 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

des services rendus dans le cadre d'une entente non respectée par le ministère de la Sécurité publique lui-même depuis 8 ans;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la résolution 2015-06-7354 soit amendée de façon à ce que le conseil autorise le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec figurant au relevé de compte sans le montant des intérêts qui y est ajouté.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, Madame Lise Thériault, au député d'Orford, Monsieur Pierre Reid, au directeur général de la Sûreté du Québec, Monsieur Martin Prud'homme, ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

6.0
2015-08-7428

Règlement n° 2012-URB-06-15-01 intitulé « Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead » - Avis de motion du premier projet (6.0)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Wayne Stratton* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le premier projet du règlement n° 2012-URB-06-15-01 intitulé « Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead » sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de conditions d'émission de permis de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment sur un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique dans certaines zones situées en périmètre urbain.

7.0
2015-08-7429

Conclusion d'un bail avec la locataire AnneBruce Falconner pour la salle communautaire située au 74, rue Principale (7.0)

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire située au 74, rue Principale est présentement libre;

CONSIDÉRANT QUE Madame AnneBruce Falconner souhaite signer un bail avec la Ville pour une durée de trois (3) mois avec un loyer mensuel de **500 \$**, taxes incluses.

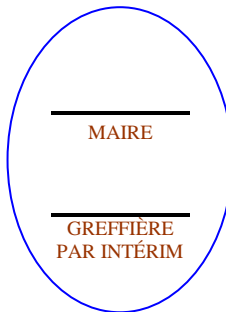
*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville un bail avec Madame AnneBruce Falconner pour une durée de trois (3) mois avec un loyer mensuel de **500 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 31 AOÛT 2015**



8.0
2015-08-7430

Facture présentée par MPECO Électrique dans le cadre du projet d'ajout de détecteurs et d'enregistreurs de surverse sur le réseau de collecte et de traitements des eaux usées - Appel d'offres 2014-39 (8.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé à MPECO Électrique le mandat pour l'ajout de détecteurs et d'enregistreurs de surverse sur le réseau de collecte et de traitement des eaux usées, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de **113 733.27 \$**, taxes incluses, par la résolution 2014-12-7173;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MPECO Électrique a soumis à la Ville une facture progressive en date du 17 juillet 2015 dans le cadre du projet d'ajout de détecteurs et d'enregistreurs de surverse sur le réseau de collecte et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ladite facture a été analysée par Monsieur Robert Lachance, ingénieur, et qu'il recommande le paiement d'une somme de **75 000 \$**, taxes incluses, à MPECO Électrique;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise le paiement à MPECO Électrique, lequel se chiffre à **75 000 \$**, taxes incluses, tel que recommandé par Monsieur Robert Lachance, ingénieur. Le montant de la dépense est approprié à même les fonds réservés pour ce projet.

ADOPTÉE

9.0
2015-08-7431

Octroi d'un mandat à l'entreprise Le Groupe Poirier inc. pour la réparation et la mise aux normes de la clôture située à l'intersection des rues Dufferin et Riverside (9.0)

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un accident automobile survenu le 28 avril 2015, il est nécessaire de réparer et de rendre conforme aux normes actuelles la clôture située à l'intersection des rues Dufferin et Riverside;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec l'assureur de la personne responsable de l'accident et que ce dernier versera à la Ville un montant de 10 032.16 \$ à titre de dédommagement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le Groupe Poirier inc. propose, dans sa soumission 9999-15-0012 émise en date du 25 août 2015, d'effectuer les travaux requis pour un montant forfaitaire de **22 500 \$**, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le Groupe Poirier inc. a été dûment informée qu'aucun frais additionnel ne sera autorisé et payé par la Ville compte tenu du fait qu'aucun contrat de gré à gré ne peut être octroyé si la somme nette totale à payer est supérieure à 25 000 \$ conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroi le mandat à l'entreprise Le Groupe Poirier inc. de procéder à la réparation et à la mise aux normes de la clôture située à l'intersection des rues Dufferin et Riverside pour un montant forfaitaire de **22 500 \$**, taxes en sus, le tout conformément à la soumission 9999-15-0012 en date du 25 août 2015. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 31 AOÛT 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

10.0

VARIA (10.0)

11.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (11.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.

12.0

2015-08-7432

LEVÉE DE LA SÉANCE (12.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 45.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**M. Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière par intérim**